

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2023

Présents : GOGNY Christian, ANDRE Sylvaine, DAJOUX Philippe, FAY Hervé, MIGUET Lionel, MIGUET Vincent, NICOUUD Clémence, PETIT BARAT Magalie

Absents excusés : KANAREK Déborah et MAGNIEZ Thierry

Secrétaire : FAY Hervé

Ordre du jour :

- 1- Tarifs Grand Colombier 2023/2024
- 2- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- 3- Forêt
- 4- Profil du poste de gestionnaire des locations communales
- 5- Alpage de Rossane
- 6- Subvention équipages Rallye des Bauges
- 7- Mission de médiation préalable obligatoire
- 8- Consultation pour la fourniture de titres-restaurant
- 9- Référent déontologue pour les élus
- 10- Questions diverses

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 04 avril 2023

I – TARIFS GRAND COLOMBIER 2023/2024 D 2023-22, D 2023-23, D 2023-24

**APPT 1 CHAMBRE « LES ROCHERS DE LA BADE**

	Du	Au	Tarif 2 nuits	Tarif 3 nuits	Tarif 4 nuits	Tarif 5 nuits	Tarif 7 nuits
Vac.Noël / Nouvel an	23/12/23	06/01/24	149	204	248	292	392
Hiver	06/01/24	10/02/24	149	204	248	292	375
Vac.février	10/02/24	09/03/24	149	204	248	292	630
Hiver	09/03/24	04/05/24	149	204	248	292	375
Printemps	04/05/24	06/07/24	116	171	215	259	331
Vac.été	06/07/24	02/09/24	116	171	215	259	375
Automne	02/09/24	26/10/24	116	171	215	259	331
Hiver	26/10/24	21/12/24	149	204	248	292	375

Remises accordées long séjour : - 10 % sur 3<sup>ème</sup> semaine/ - 20 % sur 4<sup>ème</sup> semaine

Caution dégradations : 400.00 €

Caution ménage : 60.00 €

Forfait ménage fin de séjour : 60.00 €

---

**APPT 2 CHAMBRES « LES DENTS DE ROSSANE »**

	Du	Au	Tarif 2 nuits	Tarif 3 nuits	Tarif 4 nuits	Tarif 5 nuits	Tarif 7 nuits
Vac.Noël /	23/12/23	06/01/24	168	243	309	375	551

Nouvel an							
Hiver	06/01/24	10/02/24	168	243	309	375	463
Vac.février	10/02/24	09/03/24	168	243	309	375	746
Hiver	09/03/24	04/05/24	168	243	309	375	463
Printemps	04/05/24	06/07/24	144	210	276	342	410
Vac.été	06/07/24	02/09/24	144	210	276	342	463
Automne	02/09/24	26/10/24	144	210	276	342	410
Hiver	26/10/24	21/12/24	168	243	309	375	463

Remises accordées long séjour : - 10 % sur 3<sup>ème</sup> semaine/ - 20 % sur 4<sup>ème</sup> semaine

Caution dégradations : 400.00 €

Caution ménage : 60.00 €

Forfait ménage fin de séjour : 60.00 €

#### APPT 4 CHAMBRES « LE MARGERIAZ »

	Du	Au	Tarif 2 nuits	Tarif 3 nuits	Tarif 4 nuits	Tarif 5 nuits	Tarif 7 nuits
Vac.Noël / Nouvel an	23/12/23	06/01/24	364	475	585	695	992
Hiver	06/01/24	10/02/24	364	475	585	695	851
Vac.février	10/02/24	09/03/24	364	475	585	695	1 213
Hiver	09/03/24	04/05/24	364	475	585	695	851
Printemps	04/05/24	06/07/24	326	441	551	639	694
Vac.été	06/07/24	02/09/24	326	441	551	639	851
Automne	02/09/24	26/10/24	326	441	551	639	694
Hiver	26/10/24	21/12/24	364	475	585	695	851

Remises accordées long séjour : - 10 % sur 3<sup>ème</sup> semaine/ - 20 % sur 4<sup>ème</sup> semaine

Caution dégradations : 400.00 €

Caution ménage : 90.00 €

Forfait ménage fin de séjour : 90.00 €

Location linge de lit : 13 € la parure

Location linge de toilette : 11 €

Location linge de maison : 6 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs présentés par Monsieur le Maire.

#### II – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE A 2023-04

Le document final est présenté au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité. Les élus remercient Hervé FAY pour son engagement et le temps passé sur ce dossier.

### III – FORET

Des travaux sont prévus avec l'ONF : entretien des renvois d'eau et fauchage des talus de routes forestières.

PERIGNON J fait une offre pour les feuillus de la parcelle 12 à 15 €/m<sup>3</sup> sur pied.

Les feuillus de la parcelle 19 sont proposés à CATTIN qui a signé un contrat d'approvisionnement avec l'ONF à un prix de 55 €/m<sup>3</sup> pour des bois coupés à bord de route. Les frais d'exploitation pour la commune s'élèveraient à environ 35 €/m<sup>3</sup>.

En attente des offres de CANDE N et PERIGNON J pour des bois scolytés.

### IV – PROFIL DU POSTE DE GESTIONNAIRE DES LOCATIONS COMMUNALES

La commission « gîte » présente le profil de poste qu'elle souhaiterait créer à compter du 01.12.2023 en remplacement du poste ouvert en 2017 pour la gestion du Grand Colombier, occupé par Nathalie CORBIER en contrat à durée déterminée jusqu'au 30.11.2023.

Ce nouvel emploi comprendra, en plus de la gestion du gîte touristique, la location de salle et la tenue de la bibliothèque. L'offre sera publiée dans les prochaines semaines.

### V – ALPAGE DE ROSSANE D 2023-19

Le Conseil Municipal annule et remplace la délibération D 2022-35

Le bail sera de 9 ans avec une redevance annuelle de 1 500 € pour le chalet d'habitation et 2 300 € pour le bâtiment d'exploitation et les terres. Les prix seront revus chaque année en fonction des indices publiés, **des aménagements et améliorations apportées.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau bail.

### VI – SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 100 € à Sylvain VIROT et 100 € à Clément ROCHE pour leur participation au Rallye des Bauges sous réserve qu'ils déposent en mairie l'imprimé de demande de subvention.

### VII – MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE D 2023-21

La commune avait adhéré à la MPO en 2018 dans le cadre du dispositif expérimental.

Ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur est devenu une mission obligatoire pour les centres de gestion. Sans coût pour les collectivités, il permet de résoudre à l'amiable des litiges dans des délais bien plus réduits que ceux habituellement nécessaires à la justice administrative.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette adhésion en signant une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

### VIII – CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT

Le Centre de Gestion de la Savoie lancera très prochainement une consultation en vue de souscrire un marché public pour la fourniture de titres-restaurant au bénéfice des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés.

Ce type de dispositif permet aux employeurs territoriaux de faire bénéficier leurs agents de prestations d'action sociale mutualisées. Cette mutualisation supprime les frais de gestion. Toutes les collectivités et notamment celles employant peu de personnel pourront ainsi bénéficier de ce service sans frais.

Le titre-restaurant est un avantage social très apprécié des agents. Il est cofinancé par l'agent et l'employeur. Sous réserve de respecter les plafonds d'exonération, il permet un complément de rémunération sans charges sociales et fiscales.

L'adhésion à ce dispositif nécessitera la signature d'une convention avec le Centre de Gestion 73.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette consultation.

#### IX – REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS D 2023-20

Toute collectivité territoriale a l'obligation de désigner ce référent par délibération.

Son rôle est d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier, les risques de poursuites pénales liées notamment aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leurs différents mandats.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité.

Le Centre de Gestion 73 propose de mettre en place cette mission en présentant le référent déontologue du CDG69. La cotisation annuelle serait de 10 € par élu. La consultation de 96 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette mission facultative pour le CDG73 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### X – QUESTIONS DIVERSES

- Hervé FAY informe que le contrôle des poteaux incendie a commencé. Les réparations seront faites durant l'été.
- La ligne haute tension AILLON LE VIEUX-LE CHATELARD va être enfouie sous la départementale 206 dans le but d'améliorer la qualité de fourniture de l'électricité, de diminuer les risques de coupures électriques et de nettoyer le paysage de ces nombreux supports. Les propriétaires fonciers concernés par ce déplacement sont actuellement contactés.
- Agglomération du Cimeteret. La vitesse excessive des véhicules est une menace pour les troupeaux de l'exploitation agricole. Le Conseil Municipal réfléchit à une nouvelle mesure de limitation.

Fin de la réunion à 22 h 30.

Le Maire,  
Christian GOGNY

Le Secrétaire,  
Hervé FAY